

DEPARTEMENT **PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS**
CANTON **ARRAS-2** Commune d'**ATHIES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 02 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, Mme Corinne LEFRANC, M. Guillaume LEFEBVRE, M. Maxime GOUBET, Mme Dominique KOLACZYK, Mme Clotilde LESAIN, M. Anthony LENGLET, Mme Christine VALLEZ, Mme Katarina LESOING

REPRESENTE : Mme Pascale BINET par Mme Mélanie PAWLAK, M. Gaëtan AMEELE par Mme Dominique KOLACZYK

ABSENTE EXCUSÉ : Mme Caroline LEFEBVRE

ABSENT : M. Laurent CARTIGNY, M. Claude CAUET

est désigné secrétaire de séance : M. Maxime GOUBET

**Objet : Constitution d'un groupement de commande et lancement des consultations
d'entreprise**

(POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0)

En juillet 2023, lors des renouvellements de contrat de fourniture de repas pour la restauration scolaires, un certain nombre de communes, notamment celles de notre bassin de vie, ont constaté des différences très significatives de prix (25%) d'écart pour la même prestation.

Avec l'augmentation des prix, ces différentes communes ont étudié la possibilité de lancer un appel d'offre commun porté par la commune de Fampoux initiatrice du projet.

En conséquence, il s'avère nécessaire de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, la commune de Fampoux est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à :

- Engager, conformément aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, les démarches nécessaires pour constituer un groupement de commandes entre la commune de Fampoux et les communes souhaitant adhérer au groupement.
- Signer une convention constitutive de groupement entre la commune de Fampoux et les communes adhérant au groupement ;
- Autoriser le lancement des différentes consultations d'entreprises par le biais de ladite convention ;
- Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des opérations.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

Autorise Mme le Maire à :

Engager, conformément aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, les démarches nécessaires pour constituer un groupement de commandes entre la commune de Fampoux et les communes souhaitant adhérer au groupement.

Signer une convention constitutive de groupement entre la commune de Fampoux et les communes adhérant au groupement ;

Autoriser le lancement des différentes consultations d'entreprises par le biais de ladite convention ;

Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des opérations.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Mélanie PAWLAK

Maxime GOUBET

